

aucune interversion dans la série des numéros attribués aux successions. D'un autre côté, les états périodiques devront être contrôlés avec soin et visés par vous ou par le Commandant particulier de chaque Établissement avant leur envoi trimestriel à mon département.

J'appelle votre attention sur ces indications de détail et vous invite à pourvoir, en ce qui vous concerne, à ce qu'elles ne soient pas perdues de vue.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,
Signé : HAMELIN.

[MODÈLES.]